CODEP 50 BADMINTON	**F**édération **F**rançaise de **Bad**minton Comité départemental de la Manche Règlement des trophés départementaux jeunes de la Manche	Adoption: 2/11/2026 Entrée en vigueur : 2/11/2026 Validité : permanente Remplace celui du : 22/09/2025

Le TDJ est organisé selon les règlements de la FFBaD. Ce règlement particulier complète le Règlement Général de Compétition de la FFBaD.

Le GEO qui préparera la compétition est Mme Amélie RAK, tout membre de la commission jeune ou toute personne désignée par Mme RAK pour le remplacer en cas d'indisponibilité. Durant la compétition, il sera remplacé par un GEO fourni par le club qui accueille la compétition.

Les juges arbitres sont désignés par le comité, se référer à la déclaration Poona. De même, se référer aux numéros de dossier des demandes d'autorisation joints à ce règlement ainsi qu'aux dates d'ouverture et de fermeture des inscriptions et de convocations.

Article 1 : CATÉGORIE

Le Championnat de la Manche est ouvert exclusivement aux joueurs licenciés dans la Manche autorisés à jouer dans les compétitions jeunes.

Le championnat est ouvert aux catégories :

- Poussins
- Benjamins
- Minimes
- Cadets
- Juniors

Le championnat se tiendra le 22 novembre à Saint-Pierre-Église (SPB)

Article 2 : ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

Le club qui accueille l'une ou plusieurs étapes du TDJ s'engage à disposer d'un gymnase de 7 terrains ou le cas échéant de deux gymnases de 5 terrains lorsque le nombre d'inscrits est supérieur à 50 jeunes, dans le cas contraire un gymnase de 5 terrains est suffisant.

Le club hôte pourra s'il le souhaite coorganiser le TDJ avec un autre club géographiquement proche pour répondre au nombre suffisant de terrain au regard du nombre d'inscrits. Le club hôte s'engage à trouver un JA pour le déroulement de la compétition.

Article 3 : INSCRIPTIONS

1.1 - Inscriptions et règlement à effectuer sur Badnet par les clubs ou par les joueurs jusqu'à la date limite d'inscription indiquée pour les 5 étapes + une étape finale. Tout joueur devra être licencié à la date d'inscription.

1.2 - Tout joueur invité par le comité ou sélectionné par la FFBaD à une compétition de niveau supérieur (Trophée Régional jeunes, Circuit Interrégional Jeunes, Circuit Élite Jeunes, Intercomités) ne pourra pas s'inscrire à un Trophée de la Manche Jeunes.

1.3 - Pour l'étape finale, les joueurs seront invités par le CODEP : une liste de titulaires et de remplaçants sera établie par le CODEP.

Le Comité se réserve le droit d'annuler un Trophée ou une rencontre en fonction du nombre d'inscrits ou de l'indisponibilité de gymnases.

Article 4 : DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Les matchs se jouent en 2 sets gagnants de 15 points.

Une pause technique aura lieu dès qu'un joueur atteint huit points (contre 11 anciennement).

En cas d'égalité à 14-14, le set sera remporté avec deux points d'écart - comme dans l'ancien système - et ce jusqu'à 20-20, où le 21e point sera décisif, excepté pour la catégorie mini-bad en un set gagnant de 15 points.

Tous les matchs seront joués en auto-arbitrage. Si lors d'un match en auto-arbitrage, les joueurs ne peuvent se mettre d'accord, ils devront demander l'intervention du juge-arbitre.

Le temps de repos minimum entre deux matchs est de 20 minutes.

Le temps de préparation est de 3 minutes.

Pour tout volant touchant un obstacle au-dessus du terrain, se référer aux consignes du juge arbitre données avant le lancement de la compétition.

Article 4.1 CLASSEMENT

10.1 À l'issue de chaque étape, chaque joueur sera classé suivant son résultat ; le cumul des points de chaque tournoi déterminera le classement final.

10.2 – Le Championnat de la Manche Jeunes attribuera des points au Classement.

10.3 - Pour le joueur qui doit participer à une compétition supérieure (CIJ, CEJ) ou tout regroupement organisé par la FFBaD, il recevra la moyenne des points obtenus lors des TCJ précédant la compétition à laquelle il doit participer ce même week-end dans le classement de Simple.

10.4 – Pour les poussins, benjamins, minimes et cadets-juniors, cinq classements indépendants par catégorie seront réalisés : SH, SD, DH, DD, DMx ; en Mixte, joueurs et joueuses seront rangés dans le même classement.

10.5 - En cas d'égalité entre deux joueurs au classement final, seront pris en compte pour les départager par ordre de priorité : le nombre de participations, le meilleur total obtenu sur la finale du TDJ, le plus jeune.

10.6 – Pour l'étape finale, selon le classement des joueurs qualifiés, les tableaux de chaque catégorie seront constitués d'une ou deux séries. Les séries de Simples seront constituées à partir du CPPH des joueurs : ce n'est pas le classement TDJ qui déterminera la série.

Article 5 : VOLANTS

Les volants plumes ou synthétiques utilisés doivent être homologués et de catégorie standard au minimum.

Dès lors que tous les joueurs/paires sur le terrain sont de classement R4 et/ou inférieur, ceux-ci pourront utiliser, sous réserve d'un accord mutuel, des volants synthétiques dûment homologués.

En cas de désaccord entre les joueurs, le volant plume fourni par les joueurs est prioritaire.

L'usage de volants plastiques est proscrit.

Dans tous les cas, les volants doivent être homologués FFBaD et sont à la charge des joueurs de façon équitable.

Le volant officiel est le Yonex AS20. En cas de changement selon les disponibilités et le club d'accueil, il s'agira dans tous les cas d'un volant en plumes homologué aux compétitions FFBAD.

Article 6 : TENUE

Les joueurs devront obligatoirement porter une tenue correcte, conformément au règlement Général des Compétitions de la FFBaD.

Le port du pantalon de survêtement pendant les matches ne pourra être autorisé par le Juge Arbitre que dans des cas particuliers, à la demande motivée du joueur ou lorsque les conditions de température de la salle le rendent nécessaire.

De façon générale, il appartient au Juge Arbitre de décider si une tenue est correcte ou non.

Article 7 : TARIFICATION

3,00 € par inscription pour les jeunes du codep 50 et 5,00 € pour les jeunes issus de codep extérieurs.

Le règlement financier des inscriptions devra s'effectuer directement sur Badnet. Les droits d'inscription seront remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription. Passé ce délai, ils ne seront remboursables qu'en cas de force majeure (blessure, maladie, raison personnelle impérieuse…) dûment justifiée par une attestation appropriée dans un délai de 5 jours après la compétition (certificat médical, attestation scolaire…).

Article 8 : RÉCOMPENSES

Elles sont offertes par le Comité de la Manche.

Pour les mini bad, poussins, benjamins, minimes et cadets-juniors, les récompenses seront attribuées lors de l'étape finale pour les joueurs présents. Les récompenses des joueurs absents seront remises lors de l'Assemblée Générale du Comité aux représentants de leurs clubs.

Article 9 :DROIT A L'IMAGE

Chaque participant aux TDJ autorise le Comité de la Manche à utiliser sur ses supports de communication et son site internet toute photo qui pourrait être prise au cours de ce tournoi sans avoir ensuite à demander l'accord des personnes concernées. En cas de désaccord avec ce point, le joueur devra le signaler au juge-arbitre lors de son arrivée dans la salle.

Article 10. MODALITÉS D'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

10.1 DATE D'APPLICATION

Le présent règlement est applicable :

- Dès son adoption par le Comité Directeur du Comité Départemental de la Manche ;
- Dès l'adoption de sa mise à jour par le Comité Directeur du Comité Départemental de la Manche ;

10.2 APPLICATION

L'inscription par un club d'un ou plusieurs joueurs au championnat implique l'acceptation du présent règlement.

Tout club inscrivant des joueurs au championnat devra porter à leur connaissance le présent règlement.

Le présent règlement sera diffusé auprès de tous les clubs affiliés au Comité Départemental de la Manche et à jour de leurs cotisations.